



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE PETITE ENFANCE
DIRECTION DES SOLIDARITES

Affaire suivie par : Jennifer Rottier

N°D25DSPE82

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LOT-ET-GARONNE
- MISE EN CONFORMITÉ DE LA CRÈCHE CAZIMINU'S**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de répondre aux recommandations PMI en termes de sécurité et d'hygiène avec le retrait du revêtement mural au-dessus du plan de change et la mise en place de portes avec oculus et anti-pince doigts ;

Considérant qu'une participation de la Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à hauteur de 40% du montant total du projet, pour le bon fonctionnement de la crèche Caziminu's ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De solliciter une subvention d'un montant de 5 324,00 euros, soit 40% du coût du projet total, auprès de la CAF de Lot-et-Garonne, pour le bon fonctionnement de la crèche Caziminu's ;

2°) – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES en euros		RECETTES en euros	
Aménagement intérieur	13 309,00	Subvention CAF	5 324,00
		Autofinancement	7 985,00
TOTAL DÉPENSES	13 309,00	TOTAL RECETTES	13 309,00

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer tout document afférent à cette affaire ;

4°) – De préciser que la subvention, au titre du soutien à l'investissement de La crèche Caziminu's est prévue au Budget 2025.

AR Prefecture

047-200068930-20250513-D25DSPE82-AR
Reçu le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 mai 2025



Pour le Président, par délégation
Monsieur Jean-Jacques BROUILLET
1^{er} Vice-président

Certifié exécutoire le : 16 mai 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 16 mai 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com